

L'EDITO du Président

A moi d'ouvrir ce troisième bulletin avec un article qui pour moi est un véritable pensum.

Pourquoi une punition ?

D'abord, je crains d'ennuyer le lecteur qui pense que les « écolos » sont rasoirs à force de crier gare au loup.

Ensuite je suis amer de constater que les lois environnementales sont contournées ou jamais appliquées.

L'écologie est une science ; elle étudie les êtres vivants dans leur milieu et ses chercheurs publient leurs constats.

L'écologie n'est pas une secte ni un parti politique. L'écolo s'intéresse à une discipline scientifique comme d'autres sont fanas de physique, de chimie, de littérature ou d'art.

A la grande différence des autres intéressés, l'écolo se fait un devoir d'alerter ses concitoyens sur le danger de continuer à servir la société de « consommation ».

En effet, ce système économique est dangereux dans la mesure où l'Avoir l'emporte sur le Bien-Être.

Il n'y a pas de limites aux excès. La concurrence est telle qu'il faut produire toujours plus et à bon marché pour vendre moins cher que les concurrents, peu importent les conséquences : usines fermées, familles sur le carreau, eau, air et sol pollués.

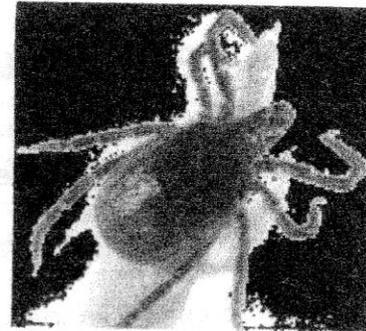
La Terre, pendant environ trois milliards et demi d'années, a su contrecarrer les forces qui tendaient à la refroidir ou à la réchauffer, Elle a permis ainsi la subsistance d'un équilibre quasi miraculeux pour les règnes animal et végétal au milieu d'une infinité de planètes sans vie. Aujourd'hui, un ensemble de constatations scientifiques attestent que cet équilibre est grandement menacé par les activités humaines.

Notre planète est un monde fini. Ses ressources énergétiques et minérales s'épuisent. Il faudrait cinq planètes Terre pour amener tous les Terriens au niveau matériel des citoyens américains. La croissance infinie n'existe pas. L'heure de la décroissance volontaire n'est-elle pas venue ?

Christian BERNARD

Au sommaire de ce numéro :

- La maladie de Lyme p.2 et 3
- Le SAGE, où en est-on ? p. 3
- La Combe d'Ain en 1969... en 2001... p. 4 et 5
- 2007, des lessives sans phosphates mais toujours des nitrates au robinet p.6
- Pour informations p.7
- Mauvais coups contre l'environnement (suite) p.8



LA MALADIE DE LYME

Il s'agit d'une infection due à une bactérie appelée *Borrelia*, transmise par une piqûre de tique et qui entraîne, sans traitement, des troubles pathologiques divers (dermatologiques, arthritiques, cardiaques, neurologiques et parfois oculaires). C'est un classique des consultations de médecine générale dans notre région et de loin la plus fréquente des 3 maladies car il n'est pas rare d'en voir 2 ou 3 par semaine en période estivale.

Quand la tique transmet l'infection on voit apparaître à l'endroit de la piqûre une grande plaque rouge dans les huit à dix jours : **L'ERYTHEME MIGRANT**. Cette plaque peut prendre une grande ampleur jusqu'à 10 cm de diamètre voire apparaître à d'autres endroits du corps. Si la personne consulte à ce stade, un traitement antibiotique banal stoppe tout développement de la bactérie. Même en l'absence de tout traitement la plaque rouge, qui ne fait ni mal ni ne gratte, finit par disparaître en 3 ou 4 semaines.

Mais la maladie de Lyme peut se compliquer de problème neurologique dans les semaines voire les mois suivants: des paralysies soit au niveau d'un membre, ou de la face ou des yeux ; parfois aussi des sciaticques plus ou moins paralysantes ce qui peut fausser le diagnostic et orienter vers une mauvaise direction ; des maux de tête comme une méningite ne sont pas rares voire une fatigue profonde et inhabituelle. A ce stade des injections intramusculaires d'un antibiotique puissant sont alors nécessaires.

Enfin plus rarement cette bactérie va infecter une articulation souvent une cheville ou un genou provoquant une arthrite de diagnostic fort difficile.

Si la maladie est si fréquente aujourd'hui cela n'a pas toujours été le cas et on l'a vu apparaître chez nous il y a un peu plus de 10 ou 12 ans. C'est donc une maladie émergente et il y a 20 ans en Europe elle était seulement cantonnée à la Forêt noire, à l'Autriche et quelques cas rares dans les Vosges et l'Alsace. La distribution de la maladie est en relation directe avec celle des tiques qui requiert un environnement tamponné et frais, le plus souvent forestier. En France, les

tiques se rencontrent sur l'ensemble du territoire à la seule exception d'une bande côtière méditerranéenne et des reliefs (zones au dessus de 1000-1200m).

Si nous connaissons bien les modes de transmission par les tiques, il reste à trouver le réservoir animal car en effet la tique ne fait que transmettre la maladie d'un animal à l'humain. Le réservoir de cette maladie semble être constitué par les petits rongeurs (musaraignes, mulots...), les cervidés (chevreuils biches cerfs..) et les oiseaux (hirondelles ?). Ces derniers pourraient jouer un rôle essentiel car ils sont à la fois réservoirs de germes et transporteurs de tiques sur de plus grandes distances que les mammifères.

Par ailleurs ils semblent avoir eu un mouvement de populations de cervidés venant de d'Allemagne dans les 15 dernières années. N'ont-ils pas

emmené dans leur migration les tiques et la maladie de Lyme ?

Pour la prévention, il est important de bien s'examiner après chaque promenade dans la nature, voire de mettre un répulsif qui est vendu en pharmacie, et de bien enlever les tiques avec une pince fine (pas d'éther). Si la tête est restée dans la peau consulter dans les 24 ou 48 h pour l'extraire. Il n'est pas question de prescrire un antibiotique après chaque piqûre car seulement une tique sur 10 semble porteuse de la bactérie mais bien surveiller sa peau et en cas d'apparition d'une plaque rouge consulter rapidement. Au fil des années, l'information semble être passée dans le public car on voit moins de complications neurologiques et de formes tardives

Docteur Claude PATIN

S.A.G.E.

OÙ EN EST-ON ?

Suite à la réunion d'information tenue à Clairvaux le 6 mai 2005, bon nombre de maires sollicités par les Amis de la Rivière d'Ain, ont appuyé notre demande d'application d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau sur un tronçon du bassin de notre rivière, le périmètre restant à définir.

AUJOURD'HUI : les fonds nécessaires pour payer les services d'un Bureau d'Etudes sont votés.

Agence de l'eau et D.I.R.E.N (direction régionale de l'environnement) ont donné leur accord,

En juin, une commission sera mise sur pied.

Dans la Combe d'Ain en 1969 (Remembrement en 1973 et 1974)



Extraits des photos aériennes de l'IGN campagne de 1996

500 m

Comparaison des vues aériennes complétée par les indications de Monsieur Hugon, Maire de Montigny sur l'Ain et exploitant agricole

Conséquences du remembrement :

- agrandissement considérable des parcelles avec, en plaine, des labours profonds et étendus;
- rectification, creusement d'une partie des ruisseaux (R) et déboisement de leurs rives,
- création de chemins de desserte agricole macadamisés (Ch)
- des fossés (F) bordant certains chemins canalisent les ruisseaux et drainent une zone humide (Zh).

Entre 1969 et 2001, la Rivière d'Ain a beaucoup travaillé ses berges. Deux enrochements ont été mis en place :

- (E1) rive gauche, en 1990, légèrement en amont du "vieux lit", pour lutter contre l'érosion de la berge
- (E2), rive droite, en 1994 ou 1995, pour protéger la station de pompage et les puits associés
- **L'exploitation partielle de la zone (VL) du vieux lit est abandonnée**
- **Une importante ripisylve se forme en (RF)**

Dans la Combe d'Ain en 2001



- le maïs pour la consommation en vert par le bétail,
- les **Les cultures sont :**
céréales pour la paille et la consommation du grain transformé, par le bétail.
- la prairie artificielle.

Pour conclure succinctement on souhaite :

- voir la rivière et les ruisseaux mis à l'abri des produits chimiques par une "zone de garde",
- retrouver des ruisseaux accueillant les frais des poissons,
- retrouver la diversité de la faune et de la flore.

Tout est possible !

Une bonne nouvelle, que nous avons vérifiée : plusieurs champs ont échappé à la banalisation botanique. Ce jour de printemps nous trouvons des orchidées, des narcisses et des trolles. Nous découvrons le feuillage prometteur des superbes Aconits napel qui fleuriront en juillet.

Denise et Paul Ilhat

2007 : des lessives sans phosphate mais toujours des nitrates au robinet

A compter du 1er juillet 2007, toutes les lessives commercialisées pour le grand public ou les collectivités seront sans phosphate. Annoncée par le ministre de l'écologie, S. LEPELTIER, la généralisation des lessives sans phosphate fait partie du plan d'amélioration de l'état des eaux qui doit permettre à la France d'atteindre le bon état écologique de ses eaux, imposé par l'Europe.

Le gouvernement a négocié un délai de deux ans avec les fabricants de lessive, ce qui selon l'association française des industries de la détergence (AFISE), devrait être suffisant pour les 4% de lessives avec phosphates encore disponibles pour le grand public (soit 10 000 tonnes de lessive). Par contre, le phosphate, utilisé comme agent anti-calcaire, est encore très présent dans les lessives industrielles utilisées par les collectivités, hôpitaux, etc. Néanmoins, cette annonce est une goutte d'eau en comparaison de la principale source d'eutrophisation des rivières : les engrais agricoles.

Ceux-ci restent en distribution « libre » avec 720 000 tonnes de répandus en 2004 et une future loi sur l'eau qui ne prévoit pas de les limiter et/ou taxer.

L'eutrophisation est une pollution des milieux aquatiques qui se produit principalement par un apport excessif de matières nutritives assimilables par les algues. Celles-ci se développent alors anormalement et envahissent les cours d'eau ou, comme en Bretagne, les bords de mer sous des « marées vertes ».



Photo © Ifremer

Les principaux nutriments à l'origine de ce phénomène sont le phosphore (contenu dans les phosphates) et l'azote (contenu dans les nitrates).

MARNE NATURE ENVIRONNEMENT

Pour aider les AMIS DE LA RIVIERE D'AIN :

Cotisations annuelles : individuelle : 8 €
Couples : 15 €
Enfants : 5 €
Sympathisants 5 €

Pour encourager le Président :
« *Le Petit Dormeur Révolté* » : 16 € + port
à l'adresse du Président

CCP DIJON : 4233 04 B

POUR INFORMATIONS

Du livre « Ces maladies créées par l'homme » du professeur BELPOMME, j'ai retenu:

- Polluer est un crime contre l'humanité et nous n'avons qu'un siècle pour sauver 10 000 ans d'histoire.
- Ces vingt dernières années, le cancer du sein a doublé et celui de la prostate quadruplé.
- Chez l'enfant, le cancer augmente de 1% l'an.
- On soigne les cancers mais pas l'environnement.
- Le déficit immunitaire au-delà de 65 ans n'est pas une cause de l'accroissement des cancers.
- Une partie des cancers est due aux nitrates qui sous l'action de bactéries contenues dans notre gros intestin engendrent des nitrosamines hautement cancérigènes.
- Les engrais nitrités font partie des intrants agricoles cancérigènes (nitrate d'ammonium).
- 10% des engrais nitrités sont absorbés par la plante. (les céréales et les pommes de terre en contiennent beaucoup)
- Les cancers sont dus :
 - Aux produits naturels de l'activité humaine.
 - Aux nitrates agricoles
 - Aux médicaments.

LE CONSTAT

Nous détruisons notre environnement pour le recomposer à notre image. En même temps, nous créons les maladies par mutation des virus (cancer, sras, sida) ou ESB (prion), Un jour viendra où l'homme ne sera plus capable d'enrayer l'épidémie. La technoscience sans conscience n'est que ruine pour l'homme.

POUR ENRAYER LE MAL

Il faut développer une agriculture orientée sur la qualité des produits et non sur la production. Inverser le privilège de l'avoir primant sur le mieux être.

Il est temps pour les hommes politiques de cesser d'enfermer l'écologie dans un ghetto.

Christian BERNARD

BLETTERANS

Le Progrès 13/04/2006

Les agriculteurs s'engagent dans la protection de l'environnement

Les membres de l'Association départementale de formation et de perfectionnement en agriculture ont dressé un bilan de leurs actions

(...) Autre exemple concerne «les bandes enherbées» qui sont des bandes d'herbes entretenues par les agriculteurs le long des cours d'eau de cinq mètres de large minimum. Elles limitent l'écoulement vers la rivière des éléments contenus dans les pesticides et constituent un barrage aux érosions.

L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Une autre façon de considérer le paysan

FERME OUVERTE

Le dimanche 6 Août 2006
A l'élevage du roseau
Chez Odile et Michel Gaillard
à Piételle

Venez découvrir ou redécouvrir les odeurs, saveurs et les activités d'une agriculture pleine d'avenir !

MAUVAIS COUPS CONTRE L'ENVIRONNEMENT – SUITE

Nous avons présenté dans le numéro précédent (*Ain, rivière propre*, n°2, p.10) une série de décisions gouvernementales de l'été 2005 prises pour satisfaire le lobby agricole. Il s'agissait notamment du relèvement des seuils à partir desquels les élevages intensifs doivent être autorisés par les préfets et de l'abaissement des distances limites d'épandage des lisiers par rapport aux cours d'eau et aux habitations.

Le moins que l'on puisse dire est que les choses ne s'arrangent pas.

On apprend en effet en consultant le site officiel sur lequel on trouve en ligne tous les codes (legifrance.gouv.fr), que le **gouvernement a abrogé subrepticement par ordonnance le 18 juillet 2005 un texte essentiel pour la protection des rivières, l'article L.432-3 du code de l'environnement.**

Voté en 1984 avec la loi pêche, cet article soumet à autorisation les travaux en rivière *« lorsqu'ils sont de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation ou de réserves de nourriture de la faune piscicole »*, et sanctionne le défaut d'autorisation d'une amende d'un montant de 18 000 euros.

L'ordonnance de juillet 2005 prévoit une nouvelle version dans un autre article du code de l'environnement. L'autorisation sera exigée lorsque les travaux seront susceptibles de porter *« gravement »* atteinte au milieu aquatique.

Tout est dans l'adverbe *« gravement »* : qu'est-ce qui est grave, qu'est-ce qui ne l'est pas ? Un décret doit apporter des précisions. Or nous connaissons maintenant le projet de décret : **en fait les travaux dangereux pour les frayères seront simplement soumis à déclaration.** En principe, l'administration pourra s'opposer à une déclaration, mais dans des conditions telles qu'on peut douter de l'efficacité de cette mesure. L'opposition ne sera en effet possible que si l'atteinte est *« grave »* (document de la Direction de l'Eau au ministère de l'Environnement).

On devine la conséquence pour les ruisseaux et petites rivières : aucune opposition ne sera possible quoi qu'en dise la Direction Départementale de l'Agriculture, qui a tenté de rassurer les pêcheurs lors de leur assemblée générale 2006.

Le projet de décret contient d'autres mesures inquiétantes :

- Ouvrages et remblais dans le lit d'un cours d'eau : liberté totale pour les surfaces inférieures à 400 m². Devinette : qui, dans nos campagnes, va se réjouir de cette mesure ? En tout cas pas les grenouilles et les poissons, ni les pêcheurs ! Et simple déclaration de 400 à 10 000 m² (un hectare !)

- Zones humides : rien de sérieux n'est prévu, alors qu'il faudrait soumettre à autorisation les travaux quelle que soit la taille de la zone humide ; on lit au contraire qu'il ne faudra même pas de déclaration pour les surfaces de moins de 1000 m² : autant dire que le comblement des petites zones humides dans les zones sensibles va continuer partout. L'autorisation n'est requise qu'au-delà d'un hectare !

Les mesures de régression continuent donc.

Le gouvernement poursuit le démantèlement du droit de l'environnement, alors même que l'intérêt général exigerait une protection accrue et que la France s'est engagée à obtenir des eaux de qualité en 2015, conformément à ses engagements européens.

Mais faut-il s'en étonner quand, dans le dernier courrier adressé aux élus (n°9, janvier 2006) le sénateur Bailly proclame fièrement qu'il a protesté contre *« l'accumulation des exigences réglementaires »* en matière d'environnement ?

Serge DAVID